

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mille dix neuf

Le 29 janvier 2020 à 20 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy BARRAL, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2020

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, Mme QUINCIEU, M. DUCHAMP, Mme DEVOS, Mme DUMAS, M. PASTOR, Mme GILLIARD, M. JURDYC, Mme BUDYNEK, Mme MORIN

Absent : Mme DUMONT, M. GIUST, M. CLERC

Ont donné procuration : M. BOMBRUN,

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

### Commission des finances et projets

<b>Cocontractant</b>	<b>Objet</b>	<b>montant</b>	
LA MAISON VERTE	aménagement en plantes vertes accueil et bureaux mairie	1 951,20 €	ttc
PIVIDAL	Modification des prises bureau RH mairie	567,00 €	ttc
LBA	2 plinthes à brosses portes appartements	82,97 €	ttc
PIVIDAL	Mesures consommations électriques appartement	205,50 €	ttc
LA MAISON VERT	Aménagement mairie en bacs et plantes vertes	871,20 €	ttc
ALPHA VALLET	Produits d'entretien divers bâtiments	1 894,06 €	ttc
IPC	Produits d'entretien divers bâtiments	717,60 €	ttc
PRODINE	Produits d'entretien divers bâtiments	1 778,17 €	ttc
SOL SERVICE	Produits d'entretien divers bâtiments	1 521,72 €	ttc
GROUPE PLG	Produits d'entretien divers bâtiments	1 604,36 €	ttc
MOURY CPC	Produits d'entretien divers bâtiments	4 170,24 €	ttc
YESSS ELECTRIQUE	10 Interrupteurs bâtiments municipaux	78,94 €	ttc
MICRO-LOGIC	Clavier et souris sans fil rechargeables agence postale	108,00 €	ttc
ASSOCIATION THI	balais et manches, pinceaux soie	236,64 €	ttc

### Commission Cadre de vie et Proximité

<b>Cocontractant</b>	<b>Objet</b>	<b>montant</b>	
PARCS ET SPORTS	Plantation de charmille aire de jeux du Mail	336,00 €	ttc
JAFFUEL Joseph	Subvention opération façades	4 871,31 €	ttc

### Commission scolaire et sociale

<b>Cocontractant</b>	<b>Objet</b>	<b>montant</b>	
WESCO	draisienues, tricycles, tables, meuble école maternelle	1 609,80 €	ttc
MONTESSORI STOR	Matériel pédagogique et jeux éducatifs école maternelle	706,14 €	ttc
LYON ESPACES VE	Elagage de 4 arbres pour sécurisation travaux skate park	540,00 €	ttc

### Commission Culture, Communication et Relations Internationales

<b>Cocontractant</b>	<b>Objet</b>	<b>montant</b>	
MICRO-LOGIC	PC selon nomenclature PM et accueil	3 552,00 €	ttc
ROBELPHONE	Sonorisation, vidéo et scène voeux du Maire	1 996,08 €	ttc
RIVOAL Marine	Animation sur auteur illustrateur médiathèque 11 mars	445,98 €	ttc
ZERO DECHET LYO	Animation sur réduction des déchets médiathèque 6 juin	350,00 €	ttc
CPDM C'EST PAS	Animation conte et soul en duo médiathèque le 8 juillet	800,00 €	ttc

HOP 'YN	Animation initiation danses swing médiathèque le 15 juillet	250,00 €	ttc
SAINTE RUSSIE	Animation musicale russe tzigane médiathèque 22 juillet	600,00 €	ttc
DU BAZAR AU TER	Spectacle "Un beau matin" médiathèque le 12 décembre	500,00 €	ttc
UZINASON	Animation crieuse publique médiathèque le 20 mars	700,00 €	ttc
DIXIT TRIO	Animation fête de la musique médiathèque 19 juin	680,00 €	ttc
SIMPL'ETSENS	Animation médiathèque 16 mai	135,00 €	ttc
IN CUISINE	Animation atelier cuisine fleurs médiathèque 20 mars	770,00 €	ttc
RECEPTION 2000	Location de mange-debout, verres, étuve voeux du Maire	611,04 €	ttc
IMPRIMERIE FAGN	Impression de 1 600 enveloppes voeux	369,60 €	ttc
STUDIO MACHINE	Création 1 700 dépliant médiathèque février juillet 2020	943,20 €	ttc
ARTHROPOLOGIA	Animation faire ses graines médiathèque 20 mars	250,00 €	ttc
IMPRIMERIE FAGN	Impression 1 700 dépliant médiathèque fév juillet 2020	1 166,40 €	ttc
THIERRY LEGRAND	Plaquette technique et nuanciers pour urbanisme Solaize	864,00 €	ttc
LOCA RECEPTION	Location four mobile ventilé voeux du Maire	243,38 €	ttc
DIAZ Laurie	Conception pour livret urbanisme	3 300,00 €	ttc

### **Commission Environnement, Urbanisme et Développement Durable**

<b><i>Cocontractant</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>montant</i></b>	
ALTITECH	Mise en conformité installation protection foudre, ajout 2ème conducteur église Saint Sylvestre	1 800,00 €	ttc

### **Commission Sport et Associations**

<b><i>Cocontractant</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>montant</i></b>	
DURUSSEL	Modification portillon tennis	282,00 €	ttc
RHONE ALPES SIG	Reprise sol sportif salle polyvalente	1 170,00 €	ttc
DIA TECH SYSTEM	Cylindre pour accès PMR tennis	196,80 €	ttc
ECHO VERT	Peinture traçage des terrains, liquide nettoyage traçeuse	404,46 €	ttc

## **Délibération N°20-01-01 - Approbation du Compte de Gestion 2019**

### **Rapporteur : Pierre MIRABEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Solaize

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, à savoir, un résultat de clôture positif de 3 650 237,79 € en section de fonctionnement et un résultat de clôture positif de 578 953,12 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- De dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

## **Délibération N°20-01-02 - Approbation du Compte administratif 2019**

### **Rapporteur : Pascal JURDYC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,

Il est rappelé au conseil municipal que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président spécial. Jean-Paul JACQUET est élu comme président.

Il est également rappelé que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote de cette délibération. Il laisse donc la parole à Jean-Paul JACQUET qui présente le compte administratif.

Le compte administratif 2019 se résume ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	2 438 080,44 €
	Recettes	3 285 743,35 €
	Résultat	847 662,91 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	887 356,03 €
	Recettes	997 748,91 €
	Résultat	110 392,88 €
	Restes à réaliser en dépenses	106 214,40 €
	Restes à réaliser en recettes	0 €

La clôture de l'exercice 2019 s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Le compte administratif de 2018 a fait apparaître</b>	
	Un excédent de	3 136 195,64 €
	Un excédent capitalisé de	333 623,76 €
	<b>Le compte administratif de 2019 fait apparaître</b>	
	Un excédent de	847 662,91 €
	Soit un résultat de clôture excédentaire de	3 650 237,79 €
<b>Investissement</b>	<b>Le compte administratif de 2018 a fait apparaître</b>	
	Un excédent de	468 560,24 €
	<b>Le compte administratif de 2019 fait apparaître</b>	
	Un solde positif de	110 392,88 €
	Des restes à réaliser pour	106 214,40 €
	Soit un résultat positif de	4 178,48 €
	Et un résultat de clôture excédentaire de	472 738,72 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte administratif 2019.

## Délibération N°20-01-03 - Affectation du résultat 2019 sur le budget 2020

### Rapporteur : Dominique PASTOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Il est rappelé que le conseil vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<b>Fonctionnement</b>	Excédent	+ 3 650 237,79 €
<b>Investissement</b>	Excédent	+ 578 953,12 €
	Reste à réaliser investissement	+ 106 214,40 €

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. L'affectation doit couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'une part en réserve pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement, soit, de la manière suivante :

<b>Recettes d'investissement</b>	ligne 1068-01	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 346 300,00 €
	ligne 001	solde d'investissement reporté	+ 578 953,12 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	Ligne 002	Excédent fonctionnement reporté	+ 3 303 637,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'affecter les résultats tel que ci-dessus indiqués

### Délibération N°20-01-04 - Taux 2020 de fiscalité locale

---

#### Rapporteur : Pascal JURDYC

Il est rappelé au conseil qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2020

Il est rappelé le taux des 3 taxes municipales appliquées en 2019 :

- taxe d'habitation 8.76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 10.18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 22.54 %

Vu le Code Général des impôts

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les débats de la commission des finances

Considérant que le Conseil Municipal fixe les taux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, décide :

- D'approuver le maintien de chacun des taux pour l'année 2020
- De fixer le taux de la taxe d'habitation à 8.76 %
- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10.18 %
- De fixer le taux de la taxe foncière sur le non bâti à 22.54 %

### Délibération N°20-01-05 - Budget prévisionnel 2020

---

#### Rapporteur : Pierre MIRABEL

Le budget prévisionnel 2020 est présenté. Il reprend les restes à réaliser 2019 ainsi que les résultats.

- En fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à : 6 484 997,79 €
- En investissement, dépenses et recettes, restes à réaliser compris, s'équilibrent à 1 394 800,00 €

Le budget 2020 se signale par une prévision de baisse des dépenses réelles de fonctionnement de près de 2%, signe d'un effort très important et continu sur la dépense sans diminution du service ou de sa qualité, au contraire. Les dépenses de personnel atteignent leur niveau le plus bas depuis 15 ans, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement se positionnent au niveau de celles de 2010.

Cette maîtrise des dépenses est une bonne nouvelle qui ne parvient pas à compenser la baisse des recettes de fonctionnement, de 2,3%. Cette baisse est due à la disparition concrète et totale des participations de l'Etat comme pour la très symbolique DGF qui se montait à 237 000 € en 2013 et à 0 € aujourd'hui. L'investissement est au niveau de 2019 avec une prévision de 1,4 million d'€ de dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget prévisionnel 2020.

### Délibération N°20-01-06 - Plan Départemental Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR)

---

#### Rapporteur : Franck MORIN

La loi MAPTAM n°2014-58 a transféré les compétences du Département à la Métropole pour exercer de plein droit en lieu et place des communes, la compétence **Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager**,

En vertu de l'art. 361-3 du Code de l'environnement « *Le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement un Plan Départemental - Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (...). Les charges et responsabilités (...) relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire* ».

Par délibération n°2016-1241 du 30 mai 2016, la Métropole de Lyon s'est engagée à poursuivre la gestion du PDMIPR et à :

- assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole ;
- garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants ;
- créer un maillage d'itinéraires continu dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique ;

- mettre en place une signalétique homogène du réseau en suivant les préconisations de la charte nationale.

Le PDMIPR est composé d'un réseau d'itinéraires équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation.

Sa mise en œuvre repose sur une répartition des moyens entre les services de la Métropole et les communes définie par des conventions partenariales.

Les itinéraires passant sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et, parfois, de particuliers, l'article L361-1 du code de l'environnement permet la conclusion de conventions entre Métropole, commune et propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public, notamment les rôles et responsabilités de chacun. Des projets de conventions type sont annexés.

La présente délibération vise des itinéraires repérés par la commune et La Métropole à l'issue d'un travail mené depuis un an. La carte est annexée à la présente délibération.

Considérant que le PDMIPR participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public sur les sites et espaces de nature en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'inscription au PDMIPR des sentiers repérés sur la carte annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;
- de s'engager à maintenir l'ouverture au public des itinéraires et à en assurer l'entretien conformément à la convention répartissant les missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au PDMIPR ;
- d'approuver le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques ;
- d'approuver la convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au PDMIPR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions types relatives au passage du public sur des chemins de randonnée inscrits dans le PDMIPR et/ou d'un projet nature- espace naturel sensible, traversant des propriétés privées

## **Délibération N°20-01-07 - Groupement d'achat intercommunal d'un automate d'appels en masse**

### **Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK**

Vu l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique,

La commune de Solaize est concernée par plusieurs plans de prévention des risques majeurs : les risques d'inondation de l'Ozon, du Rhône, les risques technologiques de la Vallée de la Chimie.

De surcroît, elle est concernée par d'autres risques, ceux liés à la gare de Sibelin qui présentent les mêmes effets que les industriels à l'origine du PPRT (surpression, thermique) avec, en plus le risque toxique, les risques liés au barrage de Vouglans, aux mouvements de terrains, à la sismicité.

De ce fait, réglementairement, la commune doit se doter d'outils d'alerte de la population car repose sur elle, l'obligation d'informer la population des conduites à tenir face au danger mais aussi de la survenance d'un évènement.

La commune a mis en place plusieurs outils d'information, le DICRIM distribué à toute la population, le site internet mais aussi d'un panneau d'information.

Cependant, certains évènements peuvent avoir peu d'inertie, concerner un grand nombre de personnes et laisser très peu de temps aussi depuis plusieurs années, la municipalité s'intéresse aux différents dispositifs d'alerte en masse.

Compte tenu du fait que le PPRT impacte plusieurs communes de la Vallée de la Vallée, la commune de Saint Fons a proposé que ces dernières se regroupent pour lancer un appel d'offres pour se doter d'un automate d'appels en masse.

La proposition est intéressante car les communes de la Vallée de la Chimie faisant face aux mêmes risques, rencontrent exactement les mêmes difficultés :

- un coût élevé
- de nombreux prestataires avec des produits évoluant très rapidement
- une gestion des coordonnées complexe

La commune de Saint Fons a donc organisé des réunions dont elle a régulièrement rendu compte aux fins d'établir un cahier des charges qui puisse être partagé par le plus grand nombre. Elle propose de lancer la consultation, de faire l'analyse des offres et de proposer le prestataire dont l'offre s'avèrerait la plus intéressante, aux différentes collectivités, qui restent maîtresses du choix de souscrire ou pas le marché concernant leur propre territoire. Il est précisé ici :

- d'une part, qu'il y aura autant de marchés que de communes et,
- d'autre part, que compte tenu des montants en jeu, le marché prend la forme d'un MAPA.

Il est proposé d'adhérer au groupement d'achat intercommunal et pour ce faire, d'approuver la convention jointe, proposée par la commune de Saint Fons.

Les communes ayant fait part de leur souhait d'adhérer au groupe représentent 150 000 habitants, ce qui constitue un socle bien plus intéressant pour négocier des tarifs que les 3 000 habitants de Solaize. Il s'agit de La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons mais aussi, Chassieu, Genay, Grigny mais aussi, tout récemment, Vaulx en Velin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer

*Fait par nous, Le Maire, Guy BARRAL, pour être affiché le 12 février 2020*